

ARR2015_0033

ARRETÉ

OBJET: Arrêté portant sur la fermeture du terrain en herbe du stade des totems, du vendredi 27 février 2015 au lundi 2 mars 2015 inclus.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques actuelles,

CONSIDERANT l'état actuel du terrain en herbe du stade des Totems,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs du stade et de conserver le terrain en bon état,

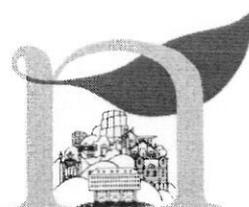
ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des conditions climatiques actuelles et du mauvais état des terrains, l'accès au terrain en herbe du stade des Totems est interdit à compter du vendredi 27 février 2015 jusqu'au lundi 2 mars 2015 inclus,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Conseiller Délégué, chargé des activités sportives,
- Service des sports,
- Ligue de Paris IDF de football,
- District 77 nord de football,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0033

Portant sur la fermeture du terrain en herbe du stade des Totems, du vendredi 27 février 2015 au lundi 2 mars 2015 inclus.

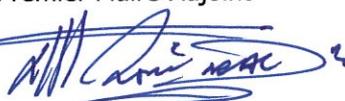
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 27 FEV. 2015

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le Premier Maire-Adjoint




Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 MARS 2015
Affiché le	02 MARS 2015
Notifié le	03 MARS 2015
Publié le	02 MARS 2015

2/2

